



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 17.05.2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept mai deux mille vingt-quatre, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 7 mai 2024.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, Adjoint, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Martine GUIBERT, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Stéphane ENGEL, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, Mme Magali GAUTIER, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Manuela PAULO, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Quorum : 15

Absents :

Absents excusés : 4

La séance est ouverte à 20h00.

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs.

Procurations :

M. Laurent ASSELOOS	a donné procuration à	M. Alexandre LANSON
Mme LOISEAU-MELIN	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. GRISON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Valentin BLELLY est désigné en qualité de secrétaire.

ORDRE DU JOUR :
LISTE DES DELIBERATIONS :

- DEL N° 2024-05-029 :** **MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-05-030 :** **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**
Approuvée avec 23 voix POUR et 6 bulletins blancs
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-05-031 :** **MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-05-032 :** **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
*Approuvée avec 27 voix POUR, 1 CONTRE (M. BLELLY) et 1
ABSTENTION (Mme PEYROUX)*
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-05-033 :** **DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE DES
CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-05-034 :** **GARANTIE A 50 % D'UN EMPRUNT DE 708 047 € A LA SA D'HLM France
LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SIS 154 ROUTE DE
SANDILLON**
Approuvée à l'unanimité
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-05-035 :** **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS**
Approuvée avec 28 voix POUR (Mme PEYROUX n'a pas pris part au vote)
Rapporteur : Thierry CHARPENTIER
- DEL N° 2024-05-036 :** **SUBVENTION A LA NOUVELLE ASSOCIATION « UNION DES
COMBATTANTS ET DU SOUVENIR DE SAINT JEAN LE BLANC»**
*Approuvée avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme GRIVOTET, M.
VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)*
Rapporteur : Evelyne BERTHON
- DEL N° 2024-05-037 :** **TARIFS 2025 DES SALLES COMMUNALES – MODIFICATION**



Approuvée à l'unanimité
 Rapporteur : Delphine MIALANNE

DEL N° 2024-05-038 : **TARIFS PERISCOLAIRES 2024-2025**
Approuvée à l'unanimité
 Rapporteur : Florence SALLÉ-TOURNE

DEL N° 2024-05-039 : **MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE**
Approuvée à l'unanimité
 Rapporteur : Florence SALLÉ-TOURNE

DEL N° 2024-05-040 : **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE DEMAY VIGNIER »**
Approuvée à l'unanimité
 Rapporteur : Olivier SILBERBERG

DEL N° 2024-05-041 : **DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES**
Approuvée avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)
 Rapporteur : Olivier SILBERBERG

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Approuvé à l'unanimité.

Mme GRIVOTET demande à nouveau sous quelle forme a été versée la subvention au football club pour l'acquisition du chalet. Elle avait déjà posé la question au conseil municipal précédent et une réponse devait lui être fournie.

M. CHARPENTIER prend note de sa demande afin qu'une réponse lui soit adressée au plus vite.

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2024-ST-017	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE MISSION CSPS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MSP	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	3650,40 €HT
DE-2024-ST-018	PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP CONCERNANT L'ACQUISITION DE LICENCES PRODUITS MICROSOFT	UGAP	6 532,75 € HT

DE - 2024-PVCS-019	RELATIVE A LA PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA SAISON CULTURELLE 2024-2025 AVEC LA CIE VIVA	VIVA 101 rue de la Division Leclerc 78000 VERSAILLES	5964,20 € HT / 6292,23 € TTC
DE-2024-ST-020	PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE SUITE A UN LOT DECLARE INFRUCTUEUX DANS LE CADRE DU MARCHÉ TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE	CARAPAX	50 000,00 €

M. VIAUD demande le montant des sommes engagées concernant la maison de santé.
M. CHARPENTIER indique qu'il s'agit d'une phase d'étude pour l'instant ; il n'y a pas de somme engagée sur la phase travaux.
M. SILBERBERG : « il n'y a pas eu d'engagement supplémentaire depuis le dernier conseil. On est dans une phase d'appel d'offres pour une conception réalisation faite en interne. Les engagements de travaux sont prévus dans le cadre de l'APCP. On a prévu d'engager 100 000 € en 2024 et le reste en complément jusqu'à 1 450 000 € sur l'année 2024 et 2025 ».
M. VIAUD : « on a tout de même engagé des dépenses notamment avec la société STAN, c'est ces chiffres là que j'aimerais connaître. Combien la commune a-t-elle déjà dépensé pour la maison de santé pour les travaux et les études ? ».
M. CHARPENTIER indique que tous les détails lui seront communiqués rapidement.

Concernant la délibération suivante, M. CHARPENTIER indique que suite au décès de M. Pascal LANSON il convient de combler la vacance du poste de 7^{ème} adjoint et de maintenir à 7 le nombre d'adjoints :

DELIBERATION n°2024-05-029

MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7-2 et L2122-8.

Vu la délibération n°2023-02-002 en date du 12 février 2023, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023-03-019 en date du 03/03/2023 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant la vacance du poste de 7^{ème} Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le même nombre d'adjoints, soit 7 et de pourvoir à la vacance du poste en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Afin de respecter la règle de la parité alternative, le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qu'il remplace.

Il est également proposé de maintenir la même indemnité que celle de l'ancien adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

DÉCIDE :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 7.
- que le nouvel adjoint occupera le même rang que celui qu'il remplace et ce pour respecter la règle de la parité alternative.
- de maintenir la même indemnité que l'ancien adjoint.

Adopté à l'unanimité

M. CHARPENTIER propose, pour le point suivant, M. ENGEL au poste de 7^{ème} adjoint avec la délégation aux finances, à l'emploi et à la vie des entreprises.
C'est un vote à bulletin secret.

DELIBERATION n°2024-05-030

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-05-029 du 17 mai 2024 maintenant le nombre d'adjoints au Maire à 7,

Considérant la vacance du poste de 7^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. BLELLY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de M. SILBERBERG et Mme RIBOURDOUILLE

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du 1^{ER} tour du scrutin :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 23
- e) Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus

M. Stéphane ENGEL : 23 voix

M. Stéphane ENGEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

M. CHARPENTIER félicite M. ENGEL et l'invite à prendre sa place d'adjoint.

M. ENGEL : « je vous remercie de votre confiance et soyez assurés que je ferai mon travail correctement et de façon intègre ».

M. CHARPENTIER indique qu'il a fallu redéfinir le nombre de commissions suite à la scission de deux groupes d'opposition. Chaque groupe a transmis ses membres au sein de chaque commission. Aujourd'hui il y a 10 commissions qui ont été maintenues et regroupées :

DELIBERATION n°2024-05-031

MODIFICATION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-03-006 du 3 mars 2023 ayant fixé la composition des commissions communales,

Considérant que le Conseil Municipal peut constituer des commissions communales à caractère permanent, **présidées de droit par le Maire**, afin d'étudier certaines questions soumises au Conseil et d'émettre des propositions,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, il convient de rechercher la pondération qui reflète fidèlement la composition de l'Assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des commissions suite à la scission en deux d'un groupe d'opposition, l'entrée d'un nouveau conseiller au sein du conseil municipal et l'élection d'un nouvel adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- De modifier le nombre et l'intitulé des commissions communales
- De fixer, comme il suit, la composition des commissions communales :

H:

Ville de Saint-Jean-le-Blanc - Commissions municipales

Commission	VIE SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, DEVOIR DE MÉMOIRE	URBANISME	SANTÉ	TRAVAUX, VOIRIES, ACCESSIBILITÉ	SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE	VIE CULTURELLE, JUMELAGE, ÉVÉNEMENTIEL	RESSOURCES : FINANCES, ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, EMPLOI
VP	Florence SALLÉ- TOURNE	Alexandre LANSON	Evelyne BERTHON	Olivier SILBERBERG	Laurent ASSELOOS	Delphine MIALANNE	Stéphane ENGEL
Majorité	Nicolas BOURGOGNE	Olivier SILBERBERG	Sylvie BOUGOT	Nicolas BOURGOGNE	Nicolas BOURGOGNE	Martine GUIBERT	Henry POISSON
Majorité	Hamid EL GAZRI	Luc LAURENCEAU	Sandrine LOISEAU-MELIN	Luc LAURENCEAU	Hamid EL GAZRI	Henry POISSON	Dominique LHOMME
Majorité	Magali GAUTIER	Dominique LHOMME	Marie-Hélène DUMONT	Dominique LHOMME	Stéphane ENGEL	Sandrine LOISEAU- MELIN	Laurent ASSELOOS
Majorité	Danièle RIBOURDOUILLE	Magali GAUTIER	Stéphane ENGEL	Magali GAUTIER	Magali GAUTIER	Jean-Philippe BARDON	Olivier SILBERBERG
Majorité	Evelyne BERTHON	Laurent ASSELOOS	Nicole NIETO	Evelyne BERTHON	Delphine MIALANNE	Manuela PAULO	Marie-Hélène DUMONT
Majorité	Olivier SILBERBERG	Evelyne BERTHON	Manuela PAULO	Jean-Philippe BARDON	Evelyne BERTHON	Nicole NIETO	Hamid EL GAZRI
Minorité	François VIAUD	François VIAUD	François VIAUD	François VIAUD	François VIAUD	François VIAUD	Françoise GRIVOTET
Minorité	François GRISON	François GRISON	François GRISON	François GRISON	Manon AMINATOU	Manon AMINATOU	François GRISON
Minorité	Catherine PEYROUX	Valentin BLELLY	Catherine PEYROUX	Catherine PEYROUX	Valentin BLELLY	Valentin BLELLY	Valentin BLELLY
Commission	PETITE ENFANCE	COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	ENVIRONNEMENT, VILLE DURABLE				
VP	Evelyne BERTHON	Alexandre LANSON	Olivier SILBERBERG				
Majorité	Florence SALLÉ- TOURNE	Sandrine LOISEAU-MELIN	Jean-Philippe BARDON				
Majorité	Sylvie BOUGOT	Marie-Hélène DUMONT	Luc LAURENCEAU				
Majorité	Martine GUIBERT	Olivier SILBERBERG	Christophe ABADIE				
Majorité	Olivier SILBERBERG	Hamid EL GAZRI	Florence SALLÉ-TOURNE				
Majorité	Delphine MIALANNE	Delphine MIALANNE	Sylvie BOUGOT				
Majorité	Laurent ASSELOOS	Evelyne BERTHON	Evelyne BERTHON				
Minorité	François VIAUD	François VIAUD	François VIAUD				
Minorité	Manon AMINATOU	Manon AMINATOU	Manon AMINATOU				
Minorité	Catherine PEYROUX	Valentin BLELLY	Catherine PEYROUX				

M. BLELLY constate un changement au niveau des commissions. Il précise que deux commissions ne s'étaient jamais réunies depuis le début du mandat : vie économique et ressources humaines, il est donc satisfait qu'elles soient fusionnées avec celle des finances car il y aura une présentation des sujets liés à ces deux commissions qui ne s'étaient jamais réunies.

Il souhaiterait également savoir si la commission devoir de mémoire prévue le 29 mai était maintenue. Mme BERTHON répond que cette commission est maintenue.

M. BLELLY demande si, pour cette commission, Mme SALLÉ-TOURNE sera la nouvelle vice-présidente. Mme BERTHON répond qu'elle restera Vice-Présidente de la commission Devoir de Mémoire.

M. CHARPENTIER précise que ces deux commissions ont fusionné mais restent indépendantes.

M. BLELLY s'étonne car normalement il n'y a qu'un Vice-Président par commission.

Mme BERTHON indique que lorsque la commission Devoir de mémoire se réunira elle en sera la Vice-Présidente et lorsque la commission Scolaire se réunira, Mme SALLÉ-TOURNE en sera la Vice-Présidente. Mme GRIVOTET indique qu'elle a du mal à comprendre car dans le tableau présenté le vice-président est le vice-président de la commission complète (devoir de mémoire plus scolaire).

M. CHARPENTIER indique que Mme BERTHON n'aura pas le titre de vice-présidente elle animera simplement la commission Devoir de mémoire lorsqu'elle se réunira, c'est Mme SALLÉ-TOURNE qui sera vice-présidente.

Mme GRIVOTET ne comprend pas pourquoi cette commission a été supprimée et dans quel but.

M. CHARPENTIER indique que c'était pour instaurer une simplification.

Mme BERTHON indique que dans le devoir de mémoire un gros travail est effectué avec les scolaires. Nous avons donc trouvé logique de travailler ensemble dans cette commission.

Mme GRIVOTET indique qu'elle comprend tout à fait ce regroupement, et que son interrogation portait juste sur la vice-présidence de cette commission.

DELIBERATION n°2024-05-032

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8, portant sur l'adoption par le conseil municipal de son règlement intérieur,

Vu la délibération n° 2023-06-089 du 23 juin 2023 approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération n°2023-11-127 modifiant le règlement intérieur,

Considérant qu'il convient le modifier les articles n°7 et n°8 du règlement intérieur du conseil municipal,

DECIDE :

- de modifier les articles 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.
- de dire que les autres articles du règlement intérieur du conseil municipal demeurent inchangés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 27

CONTRE : 1 (M. BLELLY)

ABSTENTIONS : 1 (Mme PEYROUX)

M. VIAUD : « vous aviez dit au début de la mandature que tous les conseillers pouvaient participer aux commissions, vous revenez donc sur vos paroles »

M. CHARPENTIER : « tout à fait, M. VIAUD, et cette décision a été prise de façon collégiale. Effectivement j'avais cette vision d'ouverture des débats au départ mais suite à certaines commissions où c'était un peu le « bazar » nous avons décidé de respecter les 10 membres par commission et un membre absent pourra se faire représenter ».

Mme GRIVOTET : « nous ne sommes pas en sureffectif puisque nous sommes deux donc je ne pense pas qu'on ait « foutu le bazar ».

M. CHARPENTIER : « je ne me suis pas exprimé comme cela, Mme GRIVOTET ! »

M. BLELLY : « c'est une sorte de régression puisqu'avant votre mandature tous les conseillers pouvaient y assister sans prendre la parole et vous aviez voulu augmenter le niveau de démocratie à ce sujet. Il s'agit finalement d'une baisse dans la démocratie »

M. CHARPENTIER : « je ne pense pas que la démocratie soit atteinte dans son âme, M. BLELLY ! »

DELIBERATION n°2024-05-033

DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission permanente réunissant des représentants des communes concernées, dont la mission consiste à évaluer les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Les évaluations sont ainsi déterminées par les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseillers municipaux, adoptées sur la base du rapport élaboré par la CLECT.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du Conseil Métropolitain du 26 novembre 2020, Orléans Métropole a retenu le principe suivant :

- 5 membres pour la commune d'Orléans
- 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans)

- 1 membre pour les autres communes.

La population prise en compte pour fixer les principes de composition est la population municipale en vigueur au 1 janvier 2020.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n° 2023-10-112 ayant désigné le représentant de la commune à cette commission,

Considérant la vacance du poste,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **De désigner M. Stéphane ENGEL**, représentant de la commune de Saint-Jean-le-Blanc à cette commission.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-05-034

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 708 047 € (SOIT 354 023,50 € EN PRINCIPAL) A LA SA D'HLM FRANCE LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS SIS 154 ROUTE DE SANDILLON A SAINT JEAN LE BLANC.

Vu le rapport établi par M. Charpentier,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°158114 en annexe signé entre : SA D'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 708 047 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°158114 constitué de cinq lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023 d'un montant de 238 055 € ;
- PLAI d'un montant de 150 836 € ;
- PLAI Foncier d'un montant de 71 384 € ;
- PLS PLSDD 2023 d'un montant de 106 742 € ;
- PLS PLSDD 2023 d'un montant de 141 030 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de trois-cent cinquante-quatre-mille-vingt-trois euros et cinquante centimes (354 023,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Pour la délibération suivante, Mme PEYROUX demande à sortir de la Salle, étant donné qu'elle fait partie de l'association « pirogue 2000 ».

M. CHARPENTIER énumère les subventions accordées :

- « Des rêves pour Yanis » : 1 500 € (mobiliers spécialisés)
- « Pirogue 2 000 » : 500 € (venue d'un instituteur nigérien)
- « le Carré Couleur » : 250 € (projets divers/route de la Rose)
- « Gymnastique Volontaire » : 500 € (50 ans du club)

Mme GRIVOTET est surprise d'octroyer des subventions maintenant alors que les subventions ont été votées le mois dernier. Les projets avancés étaient prévisibles.

M. CHARPENTIER indique qu'il s'agit d'une régularisation administrative, les dossiers étant arrivés tardivement.

Mme GRIVOTET : « qu'entendez-vous par régularisation administrative ?

M. RIGAGNEAU précise qu'après le vote du budget seules les subventions classiques ont été passées, il convient donc de régulariser en passant les subventions exceptionnelles.

DELIBERATION n°2024-05-035

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-04-14 du 5 avril 2024 ayant adopté le budget primitif 2024

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative du 7 décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- « Des rêves pour Yanis » : 1 500 € (projets divers)
- « Pirogue 2 000 » : 500 € (venue d'un instituteur nigérien)
- « le Carré Couleur » : 250 € (projets divers)
- « Gymnastique Volontaire » : 500 € (50 ans du club)

DECIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations sus-mentionnées.
- Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2024, au compte 65748

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 28 (Mme PEYROUX ne prend pas part au vote)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION n°2024-05-036

OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNION DES COMBATTANTS ET DU SOUVENIR »

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant la dissolution de l'association « Union des Combattants »,

Considérant la création d'une nouvelle association « Union des combattants et du Souvenir »,

Considérant que cette nouvelle association a besoin d'une subvention afin de pouvoir fonctionner,

DECIDE :

- **D'octroyer** une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « Union des Combattants et du Souvenir »
- **Les crédits nécessaires** figurent au budget primitif 2024, au compte 65748

M. BLELLY indique être satisfait qu'une nouvelle association d'anciens combattants remplace celle qui vient d'être dissoute. « Elle a été créée rapidement avec une quinzaine de membres dont 3 conseillers municipaux de la majorité. Par contre il n'y a pas eu de dossier de demande de subvention déposé à la mairie de la part de cette association ce qui pose problème vis-à-vis du contrôle de légalité. La préfecture va refuser car la charte de l'engagement républicain doit être signée et un dossier de demande doit être déposé.

Je propose que cette délibération soit repoussée afin qu'une demande de subvention en bonne et due forme soit déposée par l'association et qu'on soit correct vis-à-vis de la législation.

Mme BERTHON « vos informations sont erronées, il n'y a pas trois membres de la majorité qui en font partie. Il n'y a que moi en tant qu'adjointe et j'ai adhéré ce matin ».

M. CHARPENTIER « il y a eu dissolution de l'ancienne association, il y a des personnes qui ont souhaité relancer cette association et c'est très bien. M. BLELLY, on peut rentrer dans un cadre hyper administratif mais cette association a déjà commencé à fonctionner et je ne vois pas l'intérêt de repousser l'octroi de sa subvention à un prochain conseil. Cette association a besoin de vivre dès maintenant. Un dossier de régularisation pourra être fait ».

M. BLELLY : donc on propose au vote une subvention où il n'y a eu aucun dossier, aucune pièce, aucune demande par écrite, rien du tout ?

M. CHARPENTIER : « si vous êtes en train de dire que c'est illégal et bien dites-le. On est dans la vie communale, les associations font vivre la commune. Les associations sont gérées par des bénévoles donc ils ont besoin de fonds pour fonctionner ».

M. BLELLY : « et si le contrôle de légalité rejette cette subvention ?

M. CHARPENTIER : « Rassurez-vous en tant que Maire j'irai défendre cette subvention au niveau de la préfecture et j'en assume la responsabilité, il est de mon devoir de défendre les associations et de leur permettre de vivre et je pense qu'il est bien de les soutenir dès maintenant ».

M. BLELLY : « j'espère que cette association a un peu de trésorerie pour vivre pendant un mois sans subvention »

Mme BERTHON : « la trésorerie est à zéro à ce jour ».

Mme GRIVOTET : « je remercie tous les bénévoles des associations, mais en ce qui concerne le contrôle de légalité c'est le rôle de la préfecture de vérifier que les dossiers soient en ordre quand on verse une subvention. Or Aujourd'hui le dossier n'est pas en ordre. Effectivement ils ont déjà participé à certaines cérémonies et engagé des frais mais ces frais pourraient être pris en charge par la commune en attendant la régularisation.

Ces discussions ne signifient pas qu'on est contre l'association ou contre les cérémonies au contraire. Le principe est qu'il faut respecter les règles même si elles sont contraignantes ».

M. Alexandre LANSON « quand on a versé des aides pour l'Ukraine ou les inondations, il n'y avait pas de dossier mais on a versé car c'était une situation d'urgence ».

Mme GRIVOTET : « cela n'a rien à voir, on a versé des fonds à des associations déjà existantes. On pourrait verser la subvention au prochain conseil. Une association peut être créée rapidement ».

M. CHARPENTIER : « je ne pense pas qu'il soit plus légal de payer les frais de l'association. Je préfère faire les choses directement plutôt que par derrière.

Mme GRIVOTET : « je n'ai pas dit de faire les choses par derrière mais la Mairie peut se substituer pendant la régularisation du dossier ».

M. CHARPENTIER : « Les choses se sont mises en place rapidement. J'entends les propositions que vous faites, mais j'appuie les associations à 100% et je n'ai pas envie de les embêter pour ça, ce n'est pas logique. On est en train de chercher des histoires là où il n'y en pas, c'est désolant ».

Mme GRIVOTET : « ce n'est pas embêter une association mais de faire les choses dans les règles maintenant si vous souhaitez faire les choses dans l'irrégularité c'est de votre responsabilité ».

M. CHARPENTIER : « j'ai toujours assumé mes responsabilités ! je maintiens cette délibération, cette situation va se résoudre très rapidement et je trouve bien qu'on puisse agir tout de suite puisque les comptes de cette association sont à zéro ».

M. CHARPENTIER passe au vote de la délibération.

Mme GRIVOTET « je ne m’abstiens pas contre l’association mais pour les raisons que j’ai données ».

M. BLELLY : « il en va de même pour moi ce n’est pas contre le fond mais contre la forme. »

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)

Pour la délibération suivante M. CHARPENTIER indique qu’il s’agit d’une régularisation au niveau des arrondis demandée par la Trésorerie :

DELIBERATION n°2024-05-037

TARIFS 2025 DES SALLES COMMUNALES - MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024-02-002 du 9 février 2024 ayant adopté les tarifs des salles communales pour 2025,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs hors taxe afin d’obtenir un TTC arrondi,

DECIDE :

- **De fixer** les tarifs 2025 des salles communales comme suit :

CHÂTEAU - TARIFS 2025									
	FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	PROPOSITION + 10%								
Exposition artistique	4 JOURS Du jeudi 10h au lundi 10h	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €	403,33 €	484,00 €	484,17 €	581,00 €
	SEMAINE Du lundi 10h au lundi 10h	302,50 €	363,00 €	363,33 €	436,00 €	504,17 €	605,00 €	605,00 €	726,00 €
Réunion, séminaire, etc.	RÉUNION forfait 4h	100,83 €	121,00 €	121,67 €	146,00 €	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €
	JOURNÉE	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €	403,33 €	484,00 €	484,17 €	581,00 €

CAUTION DOMMAGE = 400€
 CAUTION MÉNAGE = 400€
 CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

ORANGERIE - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h	100,83 €	121,00 €	121,67 €	146,00 €	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €
JOURNÉE de 9h à 23h / Hors vendredi	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €	403,33 €	484,00 €	484,17 €	581,00 €
WEEK-END du vendredi 17h au lundi 9h	255,00 €	306,00 €	306,67 €	368,00 €	504,17 €	605,00 €	605,00 €	726,00 €

CAUTION DOMMAGE = 400€
 CAUTION MÉNAGE = 400€
 CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

DOMAINE DU CHATEAU - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
4 JOURS Du jeudi 10h au lundi 10h	2 016,66 €	2 420,00 €	2 420,00 €	2 904,00 €	3 025,00 €	3 630,00 €	3 630,00 €	4 356,00 €

CAUTION DOMMAGE = 2 000€
 CAUTION MÉNAGE = 1 000€
 CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

SALLE JACKIE ZINSIUS - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								

RÉUNION forfait 4h Du lundi au vendredi	100,83 €	121,00 €	121,67 €	146,00 €	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	255,00 €	306,00 €	306,67 €	368,00 €	504,17 €	605,00 €	605,00 €	726,00 €

CAUTION DOMMAGE = 400€
CAUTION MÉNAGE = 400€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

ESPACE MONTISSON - GRANDE SALLE - TARIFS 2025

FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION + 10%								
RÉVEILLON DU JOUR DE L'AN* <i>*Grande salle + Petite salle + Cuisine</i>	2 016,67 €	2 420,00 €	2 420,00 €	2 904,00 €	3 256,67 €	3 908,00 €	3 908,33 €	4 690,00 €
MARIAGE* Du samedi 9h au lundi 9h <i>*Grande salle + Cuisine</i>	2 016,67 €	2 420,00 €	/	/	3 025,00 €	3 630,00 €	/	/
CLASSIQUE Concours, etc.	1 008,33 €	1 210,00 €	1 210,00 €	1 452,00 €	1 517,50 €	1 821,00 €	1 821,67 €	2 186,00 €
ÉVÉNEMENTIEL Spectacle - Banquet - Soirée dansante - Salon	806,67 €	968,00 €	968,33 €	1 162,00 €	1 008,33 €	1 210,00 €	1 210,00 €	1 452,00 €
EN OPTION								
CUISINE	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €
INSTALLATION CLOISON	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €
LOGE VIP	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €
AUDIO	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €	83,33 €	100,00 €	100,00 €	120,00 €
VIDEO	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €
RÉGIE LUMIÈRE ET SON* <i>*Uniquement par des professionnels</i>	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €	208,33 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €

CAUTION DOMMAGE = 2000€
CAUTION MÉNAGE = 1000€
CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

Pour les formules CLASSIQUE et ÉVÉNEMENTIEL, un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location

ESPACE MONTISSON - PETITE SALLE - TARIFS 2025								
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h	154,17 €	185,00 €	185,00 €	222,00 €	255,00 €	306,00 €	305,83 €	367,00 €
JOURNÉE	302,50 €	363,00 €	363,33 €	436,00 €	559,17 €	671,00 €	670,83 €	805,00 €
EN OPTION								
CUISINE	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €	166,67 €	200,00 €	200,00 €	240,00 €

CAUTION DOMMAGE = 2 000€

CAUTION MÉNAGE = 1 000€

CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes
 Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location

ESPACE MONTISSON - ESPACE SCÉNIQUE - TARIFS 2025								
FORMULE	COMMUNE		ENTREPRISE COMMUNE		HORS COMMUNE		ENTREPRISE HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
PROPOSITION +10%								
RÉUNION forfait 4h	201,67 €	242,00 €	242,50 €	291,00 €	302,50 €	363,00 €	363,33 €	436,00 €
JOURNÉE	403,33 €	484,00 €	484,17 €	581,00 €	605,00 €	726,00 €	726,67 €	872,00 €

CAUTION DOMMAGE = 2 000€

CAUTION MÉNAGE = 1 000€

CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes
 Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location

Les associations albijohanniciennes jouent un rôle important dans la promotion et le rayonnement de la commune. Désireuse de leur apporter son soutien pour conforter leur action, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc propose une tarification spéciale pour toutes les associations albijohanniciennes labélisées*.

**La labélisation c'est:*

- 1 rendez-vous obligatoire de présentation de l'association avec l'élu référent et/ou le référent vie associative et/ou le directeur du Pôle VACS.
- L'envoi des documents administratifs relatifs à l'association :
 - o Compte-rendu d'AG constitutive si c'est une nouvelle association
 - o Compte-rendu de la dernière AG si l'association a plus de 3 ans d'existence.
 - o Liste des coordonnées des personnes en charge de l'association (bureau ou CA)
 - o Statuts
 - o Copie de l'attestation de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.
 - o Fiche de renseignement préalable à toute demande associative remplie (document fourni par notre service)
 - o Toute modification doit être transmise à nos services par la suite.
- Participation à la rentrée associative et/ou Forum des associations

LIEU	FORMULE	TARIFS	
		HT	TTC
CHÂTEAU	Exposition artistique 4 JOURS <i>Du jeudi 10h au lundi 10h</i>	83,33 €	100,00 €
	Exposition artistique SEMAINE <i>Du lundi 10h au lundi 10h</i>	125,00 €	150,00 €
	Réunion, séminaire, etc. RÉUNION forfait 4h	83,33 €	100,00 €
	Réunion, séminaire, etc. JOURNÉE	125,00 €	150,00 €
ORANGERIE	RÉUNION forfait 4h	41,67 €	50,00 €
	JOURNÉE de 9h à 23h / Hors vendredi	83,33 €	100,00 €

	WEEK-END du vendredi 17h au lundi 9h	104,17 €	125,00 €
SALLE JACKIE ZINSIUS	RÉUNION forfait 4h	0,00 €	0,00 €
	JOURNÉE	0,00 €	0,00 €
ESPACE MONTISSION GRANDE SALLE	ÉVÉNEMENTIEL Spectacle - Banquet - Soirée dansante - Salon	291,67 €	350,00 €
	OPTION CUISINE	41,67 €	50,00 €
	OPTION RÉGIE LUMIÈRE ET SON	41,67 €	50,00 €
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à l'Espace Scénique)</i>	0,00 €	0,00 €
ESPACE MONTISSION PETITE SALLE	RÉUNION forfait 4h	62,50 €	75,00 €
	JOURNÉE	125,00 €	150,00 €
	OPTION CUISINE	41,67 €	50,00 €
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniciennes ayant moins de 200 adhérents</i>	0,00 €	0,00 €
ESPACE MONTISSION ESPACE SCÉNIQUE	RÉUNION forfait 4h	83,33 €	100,00 €
	JOURNÉE	166,67 €	200,00 €
	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <i>1fois/an pour toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à la grande salle de Montission)</i>	0,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SCOLAIRE DU 6 MAI

Mme SALLÉ-TOURNE effectue le compte rendu.

M. VIAUD : « au sujet de cette commission, je regrette qu'on n'ait pas reçu le compte rendu, sauf erreur de ma part »

Mme SALLÉ-TOURNE : « ce n'est pas une erreur de votre part, effectivement le compte rendu n'a pas été envoyé car il a été fait trop tardivement, mais vous l'aurez très rapidement dans votre boîte mail »

1/ BUDGET 2023 REALISE POUR LE SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Budget de fonctionnement réalisé : 668 500 €

Budget investissement : 81 500 €

2/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Les modifications portent essentiellement sur :

- Les modalités d'inscriptions
- La priorisation des publics accueillis
- Eléments administratifs (adresses...)

3/ EFFECTIFS POUR 2024 :

723 enfants inscrits à l'heure actuelle.

On peut constater une baisse des effectifs scolaires qui entraîne pour l'instant une fermeture de classe en maternelle Maurice Genevoix (annoncée par l'EN).

4/ POINT VIGIPIRATE :

Depuis la dernière commission scolaire et suite au conseil d'école de l'établissement, le plan Vigipirate a été modifié pour l'école Jean Bonnet maternelle.

L'accès des parents de JBM a été avancé au deuxième portail.

Pour rappel les écoles sont repassées en « Alerte Attentat ». Les différents aménagements devraient perdurer jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Suite aux échanges avec les directeurs d'écoles, il est convenu d'une réflexion à venir pour la rentrée des PS en septembre. Il sera évalué, en concertation avec les écoles, les possibilités de modifier ou aménager les accès des établissements.

5/ CARNAVAL

Le 6 avril dernier a eu lieu la reprise du carnaval municipal après 5 ans de sommeil.

Madame SALLÉ-TOURNE remercie le service scolaire organisateur de l'évènement en lien avec les différents services mobilisés (Police municipale, ST, Espaces verts, Communication, gardiens...). ATSEM et animateurs ont également participé activement à la réussite de ce retour attendu.

Le plan Vigipirate a été réhaussé ce qui a été contraignant pour la mise en place de la sécurité de l'action.

Deux formations musicales ont participé : Marching Band Galaxy et la banda de Jargeau.

Pour les chars, il a été relancé un partenariat avec le Carnaval Abraysien (la ville de Saint-Jean de Braye a prêté ses chars, et la commune de Saint-Jean-le-Blanc a prêté ses tracteurs en retour).

Il est à noter que ce fut la première action de la réserve communale de sauvegarde. Mme SALLÉ-TOURNE se félicite de ce retour attendu.

6/ DATE SPECTACLES DE FIN D'ANNEE

Mme SALLÉ-TOURNE donne les dates des différents évènements de fin d'année dans les écoles :

Maternelle Maurice Genevoix :

- Spectacle le 4 juin à 19h00 à Montission (thème : sports olympiques)
- Kermesse le 14 juin de 18h à 20h à l'école

Élémentaire Charles Jeune :

- Spectacle le 11 juin à Montission

Elémentaire Demay Vignier :

- Spectacle à Montission le 25 juin

Maternelle Jean Bonnet + Élémentaire Jean Bonnet :

- Fête d'école mutualisée le 14 juin à l'école

Un bal de promo sera organisé pour la première fois pour les élèves de CM2 en fin d'année le 7 juin à MONTISSION, organisé par le service périscolaire.

8/ TARIFS 2024/2025

Présentation des nouvelles grilles tarifs qui feront l'objet d'une délibération.

Deux points importants : tarifs de la restauration qui restent à 2 € et le tarif de l'étude surveillée qui n'a pas été augmenté.

9/ AFFAIRES DIVERSES

Mme SALLÉ-TOURNE souhaite partager à la commission des informations sur une situation tendue au collège. Une bagarre entre 2 enfants a eu lieu et un père est venu s'interposer de manière violente envers l'un des enfants. Il a été mis en garde à vue et s'expose désormais à des poursuites.

Un autre souci préoccupe la commune : les enfants (notamment du collège) qui se véhiculent en trottinette électrique. En effet, les règles sont rarement respectées, ainsi il a été demandé à la police municipale davantage de prévention et d'intervention.

M. VIAUD demande où cela en est des enfants qui allaient et venaient en dehors des horaires scolaires suite au premier conseil d'école de Jean Bonnet et des retours de la directrice (rdv médicaux...) ?

Mme SALLÉ-TOURNE indique que cela a généré un débat animé en conseil d'école. La directrice avait à cette époque pu faire état de 19 appels pour des demandes d'entrées et sorties en une matinée. La situation était intenable et non conforme au cadre scolaire.

Il a été validé et voté dans le règlement intérieur de l'école qu'il est possible de venir déposer ou récupérer les enfants sur les temps de récréations en plus des horaires habituels pour que les divers rendez-vous puissent se tenir.

Il n'y a plus de retours suite à cet aménagement, l'organisation semble avoir été intégrée par tous. A l'image de la mise en place du plan Vigipirate.

M. VIAUD : « je vous remercie, vous avez fait un compte rendu fidèle de ce qui a été dit mais je regrette de ne pas avoir les documents en temps et en heure et ce n'est pas que pour cette commission ».

Mme SALLE-TOURNE : « pour cette commission, c'est la première fois et le timing était très serré. En général je suis assez exigeante sur les délais ».

Mme LHOMME : « c'est quoi l'histoire de la trottinette ? »

Mme SALLE-TOURNE : « des collégiens de moins de 14 ans qui utilisent des trottinettes électriques. La police municipale a été sollicitée pour faire de la prévention, mais quand la prévention ne suffit plus on passe à la verbalisation ».

M. BLELLY « concernant l'incident qu'il y a eu au collège, est ce que vous avez décidé de prendre des mesures pour empêcher des personnes extérieures de rentrer dans les établissements et de molester des enfants ? »

M. CHARPENTIER : « un policier municipal supplémentaire a été recruté. Les équipes tourneront plus tard jusqu'à 20h45 en semaine et 21h le vendredi ce qui permet de renforcer la sécurité ».

DELIBERATION n°2024-05-038

TARIFS PERISCOLAIRES 2024-2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-06-083 du 23 juin 2023 ayant adopté les tarifs des accueils périscolaires (restauration scolaire, études surveillées et garderie scolaire) pour l'année 2023-2024,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2024-2025,

Sur proposition de la Commission scolaire du 6 mai 2024,

DECIDE :

- De fixer les tarifs périscolaires sur l'année 2024-2025 comme suit :

➤ **Accueil périscolaire du matin - 7h30 à 8h20 (maternelles et élémentaires)**

Proposition		
QF	Tarif Matin	Hors Commune
< 500	1,65 €	2.25 €
500 à 1000	1,85 €	
>1000	2,10 €	

➤ **Accueil périscolaire du soir – 16h30 à 18h30 (maternelles et élémentaires)**

Proposition		
QF	Tarif Soir	Hors Commune
< 500	2,20 €	3.10 €
500 à 1000	2,55 €	
>1000	2,75 €	

➤ **Prix du repas (maternelles et élémentaires)**

QF	Midi	Hors Commune
Unique	2,00 €	4,00 €
PAI (protocole d'accueil individualisé)	1,00 €	2,00 €

➤ Etude surveillée :

QF	Etude	Accueil après étude	Total étude + APE	Hors Commune
< 500	1,70 €	0,70 €	2,40 €	4,00 €
500 à 1000	1,90 €	0,80 €	2,70 €	
> 1000	2,15 €	1,00 €	3,15 €	

➤ accueil de loisirs :

QF	Tarif mini	Tarif maxi	Hors Commune
< 264	2,27 €		majoration de 11 €
265 à 465	2,44 €	4,28 €	
466 à 532	5,27 €	6,01 €	
533 à 620	6,56 €	7,63 €	
621 à 710	8,26 €	9,44 €	
711 à 1000	10,24 €	14,40 €	
>1000	15,40 €		

- Pénalité de 10 € forfaitaire en cas de départ en retard de l'accueil périscolaire
- tarif « hors délai » : + 50%
- tarif « non prévu » (dossier non rendu ou incomplet) : 10 € par mois

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2024-05-039

MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023-06-084 du 23 juin 2023 ayant approuvé le règlement intérieur des activités périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission scolaire du 6 mai 2024,

DECIDE :

- **de modifier** le règlement intérieur des accueils périscolaires tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE DEMAY VIGNIER » :

M. SILBERBERG : Comme vous le savez, nous allons bientôt construire un restaurant scolaire pour l'école Demay Vignier.

Il y a eu, le 6 mai, la réunion de la commission d'appel d'offres qui a étudié les offres parvenues dans le cadre du marché de travaux.

Les offres qui sont proposées à retenir s'élèvent au total à 1 336 118,11 TTC

Cela concerne à la fois une tranche ferme (construction du restaurant et des préaux) et une tranche conditionnelle (réhabilitation des espaces existants)

Dans le cadre de ce marché il y avait 10 lots qui sont attribués comme suit :

- Lot 1** : BLOT ET FILS : 531 276,00 HT
- Lot 2** : CREATION CONSTRUCTION : 91 150,00 € HT
- Lot 3** : CROIXMARIE : 37 639,78 € HT
- Lot 4** : CERA CENTRE : 51 100,00 € HT
- Lot 5** : ACTIF : 19 630,85 € HT
- Lot 6** : SOC IRALI ET FILS : 45 738,45 € HT
- Lot 7** : VICTEON : 106 734,03 € HT
- Lot 8** : BLOT ET FILS : 123 450,00 € HT
- Lot 9** : Absence d'offres
- Lot 10** : ETS ROUSSEL : 106 712,65 € HT

DELIBERATION n°2024-05-040

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX « CONSTRUCTION RESTAURANT
SCOLAIRE DEMAY VIGNIER »**

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19 mars 2024 publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 06 mai 2024,

Considérant que le montant dudit marché pour sa tranche ferme, sa tranche conditionnelle et ses options retenues s'élèvent à un montant maximum de 1 113 431,76 € HT soit 1 336 118,11 € TTC requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision le concernant

DECIDE :

- **D'approuver** l'attribution du marché à :

Lot 1	BLOT ET FILS	531 276,00 € HT
Lot 2	CREATION CONSTRUCTION	91 150,00 € HT
Lot 3	CROIXMARIE	37 639,78 € HT
Lot 4	CERA CENTRE	51 100,00 € HT
Lot 5	ACTIF	19 630,85 € HT
Lot 6	SOC IRALI ET FILS	45 738,45 € HT
Lot 7	VICTEON	106 734,03 € HT
Lot 8	BLOT ET FILS	123 450,00 € HT
Lot 9	Absence d'offres	
Lot 10	ETS ROUSSEL	106 712,65 € HT

- **De déléguer** à Monsieur le Maire le pouvoir de signature dudit marché au nom de la Mairie,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section d'investissement, nature 2313, opération EXTRESTODV.

Adopté à l'unanimité

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES :

M. SILBERBERG : « il y a quelques semaines je vous avais envoyé un message afin de vous faire part de l'obligation des communes à délibérer pour définir des zones où nous souhaitons que les énergies renouvelables aient un coup d'accélérateur et les zones où nous n'en voulons pas. On a souhaité que le photovoltaïque l'ait ainsi que la géothermie.

Aucune zone n'a été définie pour l'éolien et la méthanisation.

Les zones sont définies dans la délibération.

Mme GRIVOTET : je suis très inquiète parce que si toutes les zones définies se retrouvent avec des panneaux photovoltaïques on va défigurer la commune. Ce qui me choque le plus est le parking de l'île Charlemagne car il s'agit d'une zone NATURA 2000.

Il va falloir être très vigilant au niveau du paysage.

M. SILBERBERG : « ce n'est pas parce qu'il y a une liste que cela fait partie de nos projets. L'idée de cette loi est de favoriser administrativement la réalisation de ces projets. C'est une délibération qui permet d'accélérer de futurs projets mais il n'y a pas pour l'instant de projet de le faire à tous les endroits cités.

Cette délibération passe dans la France entière. Le sujet de l'éolien et du photovoltaïque fait largement débat notamment pour le photovoltaïque en plein champ. Il y a en France une ambiguïté entre une volonté très forte des politiques et des citoyens de développer les énergies renouvelables et localement quand il faut les mettre en place on a plus de retenue ».

M. VIAUD : « dans notre politique environnementale on a, dans un premier temps, privilégié l'implantation d'arbres, la plantation de micro-forêts et maintenant dès qu'il y a un espace de libre on prévoit d'y implanter des panneaux photovoltaïques. Je trouve qu'il y a une certaine incohérence. En ce qui concerne la géothermie nous sommes dans une région avec des sols karstiques et je me demande si la géothermie n'a pas un impact sur les effondrements karstiques que nous rencontrons dans notre région ».

M. SILBERBERG : « ces questions, je pourrai y répondre lors d'une prochaine commission environnement dans la mesure où nous avons réalisé une étude sur la géothermie qui prouve que nous pouvons le faire en distinguant la géothermie profonde de la géothermie de minime importance qui se fait à moins de 200 m du sol. On aura l'occasion d'en débattre très prochainement ».

DELIBERATION n°2024-05-041

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu le débat en conseil communautaire du 8 février 2024,

Vu la concertation du public réalisée du 12 avril 2024 au 3 mai 2024,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération des ENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions (nombre d'éoliennes, de méthaniseurs, etc. ; justification du choix de la zone)
Parking Ile Charlemagne	10500m ²	Photovoltaïque - Ombrières	Compatibilité avec usage de parking
Parkings Clos de l'Arche	16300m ²	Photovoltaïque - Ombrières	Compatibilité avec usage de parking
Parking Espace Montission	6930m ²	Photovoltaïque - Ombrières	Compatibilité avec usage de parking
Parking Village Sportif (13 rue Creuse)	2330m ²	Photovoltaïque - Ombrières	Compatibilité avec usage de parking
Parking Saint Joseph (4 rue Demay)	1770m ²	Photovoltaïque - Ombrières	Compatibilité avec usage de parking
Parking rue Adèle Lanson Chenault	1720m ²	Photovoltaïque - Ombrières	Compatibilité avec usage de parking
Parking 37 rue du Général De Gaulle	470m ²	Photovoltaïque - Ombrières	Compatibilité avec usage de parking
Parking du Château (rue du Moulin)	1800m ²	Photovoltaïque - Ombrières	Compatibilité avec usage de parking
Délaissés de voirie abords Avenue Gaston Galloux	8100m ²	Photovoltaïque – Sol	Potentiel implantation au sol sur espaces non occupés et sans usage particulier
Toitures bâtiments existants	4,2km ²	Photovoltaïque - Toitures	Superficie correspondant au périmètre bâti de la commune (hors zones agricoles et naturelles)
Géothermie	7,3km ²	Géothermie – Surface et profonde	Superficie totale territoire communal hors Loire – Bon potentiel géothermique sur tout le territoire.

Aucune zone d'accélération n'a été définie pour l'éolien qui n'est pas adapté au territoire communal de Saint Jean Le Blanc.

Aucune zone d'accélération n'a été définie pour la méthanisation. L'implantation de méthaniseur étant déconseillée en zone inondable ce qui est le cas sur l'ensemble du territoire communal.

Les zones d'accélération définies ci-dessus ont été présentées au public du 12 avril 2024 au 3 mai 2024. Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Mise en ligne des zones identifiées par type d'énergie et installations sur le site internet de la commune
- Partage de ces informations via réseaux sociaux de la commune
- Accueil en mairie auprès des services techniques pour renseignements sur la démarche

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Ceci exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **d'identifier** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **dit** que la délibération sera transmise :
 - o à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
 - o à Orléans Métropole (EPCI dont la commune est membre),

RESULTATS DU VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mme GRIVOTET, M. VIAUD, M. BLELLY, Mme PEYROUX)

AFFAIRES DIVERSES :

M. CHARPENTIER indique avoir reçu des remerciements pour les subventions accordées aux associations suivantes :

- Gymnastique Volontaire
- Sports et Loisirs
- Les Pep 45 – (Association Départementale des pupilles de l’enseignement public du Loiret)
- SOS AMITIE
- Bibliothèque Sonore d’Orléans et du Loiret
- Ecole Saint-Charles Notre Dame Recouvrance
- Danse de Société Saint-Jean-le-Blanc
- Association Sportive - Collège Jacques PREVERT
- Amical Sapeur-Pompier
- Foyer Socio-Educatif – Collège Jacques PREVERT -
- Association Familiale

Des subventions ont été accordées à la collectivité :

- Du Conseil Départemental - subvention 1856 € au titre de l’appel à projets de la Route de la Rose en Fête 2024
- Du Conseil Départemental : 783 euros pour l’organisation du spectacle SAUVE-MOUTON de la COMPAGNIE DISCRETE

M. CHARPENTIER indique qu’un nouveau policier municipal est arrivé sur la commune depuis le 1^{er} mai afin de renforcer l’équipe de police municipale et de permettre des patrouilles plus tard le soir.

Mme GRIVOTET : « je voudrais revenir sur l’appel à projet que vous avez lancé concernant les murs du parking au 37 rue du Général de Gaulle. Quand j’ai lu ce projet je me suis demandé s’il n’y avait pas une erreur dans le budget qui était alloué à savoir 500 €. Vue l’enveloppe allouée ce projet de street art me semble assez limité.

Vous mentionnez les objectifs de ce street art, à savoir :

- susciter l’intérêt pour le street art

- embellir le lieu
- améliorer le cadre de vie des habitants
- utiliser des matériaux durables, étanches et résistants
- vous parlez d'un savoir-faire technique pour réaliser une telle œuvre donc cela signifie que cela ne s'adresse pas à des amateurs.

Vous vous rendez compte que le budget alloué va à peine permettre de fournir les fournitures pour réaliser le projet ? Avec ce montant les artistes ne seront pas rémunérés ce qui est un manque de considération pour eux et pour leur travail. Dans cet appel à projet vous indiquez que la fresque restera propriété intellectuelle de l'artiste ce qui est normal mais vous parlez d'une part d'une œuvre pérenne et d'autre part que la ville se réserve également le droit de supprimer cette fresque, ce qui est contradictoire. Je suis interloquée par le montant. Pourquoi ne pas le faire dans le cadre d'un investissement ? Les collectivités sont là aussi pour soutenir la création artistique. C'est un beau projet mais ça me paraît très léger au niveau du montant qui est alloué ».

Mme MIALANNE : « le montant est bien de 500 €, dans un premier temps cette somme servira à acheter les bombes de peinture et on a déjà 4 artistes qui seraient intéressés. Il s'agit d'amateurs certes mais ils peuvent être très doués ; il nous semblait intéressant de pouvoir organiser ce concours notamment afin que le mur ne soit pas tagué. Pour l'instant ce projet va certainement aboutir malgré les 500 €. Je vous rappelle que le budget culture n'est pas très élevé. S'il n'y avait eu aucune candidature on aurait peut-être revu notre copie mais pour l'instant nous conservons cette forme ».

M. GRIVOTET : « vu les objectifs avancés pour ce projet, cela ne s'adresse pas particulièrement à des amateurs, il faut un certain savoir-faire. C'est une création artistique c'est pourquoi le montant m'a surpris.

Etant donné qu'il s'agit d'une œuvre, elle devrait être rémunérée, cela serait valorisant pour les artistes ».

M. POISSON : « je travaille avec des artistes en devenir, des amateurs. Les amateurs travaillent pour montrer leur savoir-faire et payent de leur personne, voire même financièrement ».

Mme GRIVOTET : « pour moi on ne valorise pas assez le travail de l'amateur dans ce projet »

M. POISSON : « la problématique pour les amateurs est de trouver des endroits pour travailler, ce concours peut aussi servir d'un réceptacle pour se faire connaître. Quand on débute on investit de notre poche ».

M. BLELLY : « j'ai vu des réactions de certains membres de votre groupe et j'estime qu'il faut avoir une écoute respectueuse et ne pas avoir certains comportements. On ne peut pas dire « il faut couper... »

M. CHARPENTIER : « M. BLELLY, on ne vous a jamais coupé ? j'ai toujours souhaité que ce conseil soit respectueux mais j'estime qu'à partir d'un certain temps d'échange sur un sujet on peut passer à autre chose. Je pense qu'il est logique pour faire avancer les débats de clore certains sujets et quant aux réactions des uns et des autres on ne peut pas rester sans réaction devant certains dossiers surtout quand on n'est pas d'accord. Je pense que tout le monde est respectueux et que votre remarque est déplacée ».

M. BLELLY : « je n'ai pas dit qu'il fallait couper la parole à certaines personnes, je vous fais juste remarquer qu'il y a des comportements qui ne sont pas acceptables ».

Mme GRIVOTET : « lorsque je me suis rendu au village sportif, j'ai remarqué que le BAF n'est pas répertorié sur le plan »

M. CHARPENTIER : « je pense qu'il s'agit d'un oubli ; nous allons vérifier auprès du service communication »

Mme LHOMME : « je voulais signaler qu'il y a des problèmes au niveau des gouttières sur le bâtiment de la cour St Joseph ».

M. SILBERBERG « je souhaite, au nom du conseil municipal, remercier notre directeur des services techniques, M. PONCELET, qui va quitter la collectivité le 21 juin pour s'en aller au Québec.

Il aura été un grand serviteur de la commune à l'écoute des besoins des élus.

Il est particulièrement disponible pour répondre à nos attentes dans un délai très très court.

Il encadre le pôle cadre de vie et patrimoine qui englobe le service urbanisme, le centre technique municipal et le service des espaces verts.

Il a su durant son passage à Saint Jean le Blanc renforcer l'unité et l'efficacité de ses équipes.

C'est un partenaire de notre quotidien qui va nous manquer.

Je tiens à le remercier chaleureusement.

Il sera remplacé par Mme Betty ANTOINE au 1^{er} juillet qui arrive de la Collectivité de Fleury les Aubrais après avoir fait une grande partie de sa carrière à Olivet. On peut l'applaudir ».

M. ENGEL : « la journée de cohésion prévue hier est repoussée à une date ultérieure. Le 9 juin au matin il y aura un exercice grandeur nature et 5 hommes de la réserve communale de sauvegarde seront sollicités pour jouer les victimes. Un mail vous sera envoyé".

M. CHARPENTIER « je souhaite revenir sur la vente de la maison sise au 37 rue du général de Gaulle. Je vous rappelle qu'au dernier conseil nous avons passé une délibération pour vendre cette maison 115 000 € avec une estimation des Domaines à 154 000 €. Compte tenu de l'état de vétusté et de délabrement et de la quantité de travaux à faire à l'intérieur de cette maison nous avons trouvé cette offre très intéressante. Cela nous permettait aussi d'éviter de payer des frais de destruction de 50 000 ou 60 000 €.

M. BLELLY vous nous confirmez que vous avez déposé un recours contre cette délibération? la vente est donc actuellement suspendue. Je n'ai pas très bien compris votre action car clairement vous agissez contre notre commune. Compte tenu des délais du tribunal administratif pour étudier votre recours, je crains fort que la personne qui s'est engagée nous fasse faux bond auquel cas la vente serait annulée. J'aimerais, M. BLELLY, que vous nous expliquiez l'intérêt que vous avez à faire ce recours pour la commune parce que là clairement vous agissez contre la commune et ses habitants ».

M. BLELLY : « l'intérêt est très clair, vous vendez un bien communal 40 000 € en dessous du prix du marché, évalué par les Domaines qui évaluent plutôt sur une tranche basse. Une maison de 100 m² à 110 000 € en plein centre-ville ça n'existe pas sur le marché privé. De plus il a été dit en conseil municipal que potentiellement il y avait un lien entre l'acheteur et l'adjoint à l'urbanisme. Je trouve cela étonnant que vous réabordiez le sujet en conseil municipal tout en sachant que vous avez voulu vendre sans faire de publicité un bien plus de 30 % en dessous du prix établi, c'est illégal. Vous savez très bien que ce recours va aboutir. La seule possibilité pour la commune de vendre un bien communal en dessous du prix estimé par les Domaines c'est

pour satisfaire un intérêt communal comme l'installation d'un commerce ou d'une entreprise. Aujourd'hui rien n'a été porté à la connaissance du conseil municipal comme quoi il y aurait un intérêt spécifique à vendre ce bien ».

M. CHARPENTIER : « la délibération du précédent conseil a été validée par la préfecture au niveau de sa légalité, donc ce que vous venez de dire est faux. Si vous nous amenez un acheteur à 154 000 € ce soir je suis preneur, en avez-vous un ? non, donc on est bien d'accord ».

M. BLELLY : « moi, une maison comme cela j'aurais pu l'acheter, effectivement ».

M. CHARPENTIER : « mais il ne fallait pas vous gêner ! »

M. BLELLY : « je connais beaucoup de gens qui étaient intéressés par cette maison »

M. CHARPENTIER : « on est un certain nombre de personnes à avoir visité cette maison et même si je ne suis pas un spécialiste, je peux vous assurer qu'il y a au moins 200 000 € de travaux à faire dedans. Je pourrais vous faire visiter si vous le souhaitez ! résultat des courses avec votre recours :

* on perd 115 000 € si l'acheteur se désengage,

* nous avons des frais d'avocats pour ce dossier,

* on perd 3 logements sur la commune

* on continue d'avoir des frais pour cette maison (impôt foncier, frais d'entretien...)

Expliquez-moi M. BLELLY aujourd'hui quel est le point positif pour notre commune. Il n'y en a pas, vous agissez contre notre commune. Vous demandez toujours de la transparence, je pense qu'elle doit se faire dans les deux sens, y compris au niveau de vos agissements.

Mme GRIVOTET, vous avez visité la maison, vous savez dans quel état elle est ».

Mme GRIVOTET : « je n'ai aucune idée de la valeur de la maison, moi je me fie aux Domaines. Les domaines l'ont évalué à 158 000 € en l'état, donc avec des travaux. Ce que je reproche c'est l'absence de publicité. Vous dites que M. BLELLY et moi-même faisons perdre de l'argent à la commune, mais vous aussi en la vendant en dessous du prix des Domaines, vous faites perdre 40 000 € à la collectivité. Peut-être qu'on aurait pu la vendre un petit peu plus cher ».

M. CHARPENTIER : « les peut-être ne font pas rentrer d'argent dans la caisse ! Mme GRIVOTET vous réclamiez de l'argent pour les artistes, avec 115 000 € on avait de quoi leur faire une belle enveloppe !

M. CHARPENTIER : « factuellement, voilà aujourd'hui ce que l'on perd et on continue à dépenser de l'argent pour la maison ».

M. BLELLY : « factuellement, personne n'était au courant que cette maison était à vendre et vous l'avez vendu à la première personne qui a fait une offre. Il n'y a pas eu de publicité même le conseil municipal n'était pas au courant. Vous avez vendu la maison en dessous du prix du marché à une personne qui a un lien avec votre groupe ».

M. CHARPENTIER : « il n'y pas eu qu'une personne qui a visité cette maison, d'autres ont visité mais n'ont pas donné suite ».

M. CHARPENTIER : « le fait est que vous faites un recours contre la Mairie et contre ses habitants ».

M. BLELLY : « je fais un recours contre le fait que vous ne respectiez pas la législation ».

M. CHARPENTIER : la législation a été respectée puisque la préfecture a validé la délibération. Donc vous être en train de me dire quoi, que la préfecture ne fait pas son travail ? vous faites vos recours par derrière donc la population est en droit de le savoir ».

M. BLELLY : « comment ça par derrière, c'est un droit ».

M. CHARPENTIER : « est ce que vous faites de la publicité sur vos recours ? jamais ».

M. BLELLY : « justement je vais en faire »

M. CHARPENTIER : « aujourd'hui je le redis vous faites un recours contre les biens de la commune ».

M. BLELLY : « je fais un recours justement qui protège les droits de la commune ».

Mme GRIVOTET : « lors de ma mandature on a vendu deux biens évalués par les Domaines, dont un qu'on a fait réévaluer car on avait oublié deux mètres carrés ! Je n'ose pas imaginer la réaction de l'opposition si j'avais vendu 10 € de moins le bien à un ancien élu et en dessous du prix des domaines. On était d'accord à l'époque que le prix des domaines était le prix sur lequel on se référait ».

M. CHARPENTIER : « Mme GRIVOTET, je vous laisse à votre passé, je suis revenu sur ce dossier car aujourd'hui on n'est plus en capacité de vendre cette maison. Le recours de M. BLELLY bloque les choses. Il y a un fort risque que nous perdions cette vente ».

M. BLELLY : « ne vous inquiétez pas quand le délai du recours sera terminé on reprendra une délibération, on fera une publicité et on pourra vendre au prix du marché ».

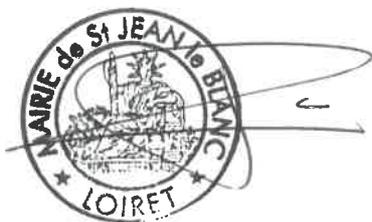
M. CHARPENTIER : « oui dans deux ou trois ans, et pendant ce temps on continuera à payer les charges pour cette maison ».

M. BLELLY : « oui car ce sont des mauvais choix de votre part. Malheureusement vous prenez des mauvaises décisions et vous ne respectez pas la loi.

M. CHARPENTIER : « arrêtez de dire ça, on respecte la loi. Vous agissez contre le bien commun et contre la commune. Voilà ce que j'avais à dire sur ce sujet. S'il n'y a pas d'autres questions, je clos ce conseil ».

La séance est levée à 22H00

M. Thierry CHARPENTIER,
Maire



M. Valentin BLELLY,
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance

